

(Comune di Vétraz-Monthoux).

**MIGLIETTI, relatore.** Petizione 2985. I consiglieri comunali di Vétraz-Monthoux, mandamento di Annemasse, rappresentando come tutti i loro interessi commerciali e la facilità di comunicazione militino per la pronta riunione alla provincia di Faucigny, ricorrono alla Camera perchè, nel caso d'una possibile mutazione di circoscrizione provinciale in Savoia, si mantenga il loro comune unito alla suddetta provincia.

La vostra Commissione conchiude per depositare questa petizione negli archivi della Camera, onde ne tenga conto quando l'occasione si presenti.

**JACQUIER.** La pétition qui vient d'être lue par l'honorable député Miglietti, au nom de quelques habitants de la commune d'Annemasse, est relative à la province de Faucigny. Cette province est composée de divers mandements, dont deux sont le siège de l'administration; ce sont ceux d'Annemasse et de Régný. Ils appartiennent, sous le rapport judiciaire, au tribunal de St-Julien, dont la province a été supprimée par la loi du 2 septembre 1837.

La Chambre voudra bien se rappeler que l'an dernier de semblables pétitions, partant de divers mandements de l'ancienne province administrative et judiciaire de St-Julien, ont été portées à cette Chambre, et que, en raison de ces faits, la Chambre a cru devoir transmettre aux ministres de l'intérieur et de la Justice les diverses pétitions qui avaient rapport au rétablissement de cette province.

Le Ministère a consulté à cet égard les Conseils des divisions administratives qui existent en Savoie, et en ce moment il est complètement nanti des réponses faites par les Conseils divisionnaires. Je ne vois pas par conséquent que ce soit le cas de déposer aux archives la pétition dont il s'agit; je crois plutôt que l'on doit la renvoyer au ministre de l'intérieur à qui déjà ces pétitions avaient été renvoyées l'an dernier, et qui pourra les analyser conjointement avec les rapports des Conseils divisionnaires de cette année.

Ces pétitions, dis-je, jointes aux délibérations du Conseil divisionnaire, doivent faire sentir à M. le ministre la nécessité de faire cesser un tel état de choses, et, je le dis avec amertume, l'état de la question n'est pas changé, il règne une véritable irritation entre les communes qui sollicitent pour et contre; il est donc temps enfin, et il est de la dignité du pouvoir qu'on pense à la faire cesser.

Je me bornerai à ces simples réflexions, ne voulant pas, à cet égard, surexciter la moindre espèce de passion. La Chambre a déjà dû voir, l'an passé, par les nombreuses pétitions qui ont été présentées pour et contre, l'espèce d'irritation que les divers partis, suivant leur nature, apportaient sur cette question.

Je demande donc, en profitant de la circonstance de la présence, dans cette enceinte, de quelques-uns des ministres, que la Chambre veuille bien admettre mon ordre du jour, en invitant messieurs les ministres de l'intérieur et de la Justice à faire aussi cesser l'état de doute qui existe sur les populations des divers mandements qui appartiennent à l'ancienne province de St-Julien.

Ainsi je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit: je crois qu'à cet égard la chose est urgente sous tous les rapports. Comme question administrative, il est de toute nécessité que les mandements des autres provinces puissent savoir où l'avenir doit les conduire; comme question administrative il est temps que le Gouvernement statue sur les diverses conclusions qui ont été adoptées par les Conseils provincial et di-

visionnaire d'Annecy, et au besoin même par le Conseil divisionnaire de Chambéry.

Par conséquent, je prie d'abord la Chambre de vouloir bien ordonner le renvoi de la présente pétition au ministre de l'intérieur, et au besoin à celui de grâce et justice, afin de faire cesser le doute dans lequel se trouvent les mandements des pétitionnaires.

**PISSARD.** Je me joins à l'invitation de l'honorable M. Jacquier pour le renvoi de cette pétition au ministre de l'intérieur, conjointement avec les autres pétitions qui l'an dernier ont été renvoyées au Ministère pour le rétablissement de la province de St-Julien. Je fais de plus observer à cet égard que l'an dernier le Conseil d'Annemasse a fait précisément la même demande.

**PRESIDENTE.** Io farò osservare alla Camera che la proposizione del signor Jacquier ha un duplice scopo: essa tenderebbe a fare inviare la petizione al Ministero dell'interno, e ad ottenere che la Camera determini che vi si debba far diritto.

**MIGLIETTI, relatore.** Duolmi che la relazione di questa petizione abbia potuto ridestare men grate memorie, per ciò non vi ritornerò sopra.

Dirò soltanto, a scarico della Commissione, che, se questa si limitò a proporre il deposito di questa petizione negli archivi, ciò fu perchè non era a sua cognizione che il Ministero desse provvedimenti per questa istituzione delle provincie della Savoia; ma se veramente il Ministero si occupa delle proposte dei Consigli provinciali della Savoia, la Commissione non ha difficoltà che la petizione sia mandata anche al signor ministro dell'interno, poichè in questo caso la trasmissione sarebbe cosa utile.

Dirò semplicemente, a scarico della Commissione, che, se essa ha conchiuso in questo modo, si è perchè credeva che non fosse pel momento opportuna la trasmissione di questo titolo, il quale si riferiva a cosa sulla quale il Ministero non credeva provvedesse; ma se l'onorevole signor deputato allega questo fatto, il quale sarà senza dubbio verissimo, se tale è l'istanza dei rappresentanti della Savoia, io non ho alcuna difficoltà a che questa petizione sia trasmessa anche al signor ministro dell'interno.

**JACQUIER.** Je demande la parole.

**PRESIDENTE.** Ha la parola; però debbo osservare che non siamo in numero per deliberare.

**JACQUIER.** Puisque le hasard vient de porter la question sur ce terrain, et que quelques-uns de MM. les ministres sont à cette séance, je me propose de leur demander quand et comment ils entendent résoudre la question. Je ne reviendrai pas sur le nombre, la cause, la portée des pétitions; tout est dit à cet égard, tout est jugé et décidé par le préavis des Conseils. Si le Gouvernement les a consultés dans une intention sérieuse, ce que je dois croire, leur avis doit être une règle. Il est temps pour la tranquillité de tous que la chose finisse.

J'ai lu d'une manière brève et rapide, à la vérité, le projet qui a été présenté par M. le ministre de l'intérieur sur l'organisation communale. Sans doute, dans une semblable circonstance le Gouvernement pouvait déjà ou préjuger ou faire cesser l'état de choses tel qu'il existe. Eh bien, il ne l'a pas fait! Il me paraît cependant, en raison de l'urgence, que le Gouvernement doit prendre une décision, d'autant plus qu'il existe une loi du 2 septembre 1837 qui a résolu la question. Le Gouvernement est posé dans un dilemme fatal, car, s'il laisse les choses en l'état où elles sont, il viole une loi existante du 2 septembre 1837, et s'il s'écarte de l'exécution de